

L'an deux mille-vingt-six, le 15 septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 10 septembre 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Nombre de conseillers présents : **14**

Nombre de conseillers municipaux votants : **15**

Etaient présents :

LEGENDRE Laurent - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - LEFEUVRE Isabelle - BOUFFORT Patrick - ALEXANDRE Martine - GONTRAN Pascal - LEGEAI Jérôme - RONDIN David - BRAUD Maryline - COURTEMANCHE Thomas - GUILLEUX Nicolas - HENRY Béatrice - DELAUNAY Marie.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

DODARD Laëtitia donne pouvoir à LEFEUVRE Isabelle.

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 10/09/2026

Date d'affichage : 10/09/2026

A été nommée secrétaire de séance : Mme ALEXANDRE Martine.

Délibération n°2026-048

Objet : Utilisation du commerce multiservices à la demande d'une association communale.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un commerce multiservices, dont les locaux peuvent contribuer à la vie et à l'animation de la commune.

Afin de permettre aux associations communales d'organiser ponctuellement des animations, soirées ou autres manifestations dans le commerce multiservices, il est proposé d'autoriser la mise à disposition des locaux à leur demande, sous réserve du respect de certaines conditions d'utilisation.

Cette utilisation sera notamment soumise aux règles suivantes :

- la demande devra être formulée préalablement auprès de la commune ;
- l'utilisation des locaux sera réservée aux associations communales dans le cadre d'une animation, d'une soirée ou d'une manifestation associative ;
- la capacité maximale d'accueil est fixée à 50 personnes ;
- la vaisselle appartenant à la salle des fêtes est strictement interdite dans le commerce multiservices ;
- la diffusion de musique devra impérativement cesser à minuit ;
- une participation forfaitaire de 80 € par journée sera demandée pour les fluides (électricité, eau, chauffage, etc.);
- les utilisateurs devront respecter les locaux, les équipements et le voisinage et veiller à laisser les lieux propres après leur utilisation.

L'ensemble des modalités, obligations et conditions d'utilisation sera prise dans un règlement intérieur d'utilisation des locaux du commerce multiservices, qui sera remis aux associations utilisatrices et devra être respecté lors de chaque mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : **D'AUTORISER** les associations communales à solliciter la mise à disposition du commerce multiservices pour l'organisation ponctuelle d'animations, de soirées ou de manifestations associatives.

Article 2 : **DE FIXER** à 50 personnes maximum la capacité d'accueil du commerce multiservices lors de ces utilisations.

Article 3 : **D'INTERDIRE** strictement l'utilisation de la vaisselle appartenant à la salle des fêtes dans les locaux du commerce multiservices.

Article 4 : **D'IMPOSER** l'arrêt de toute diffusion musicale à minuit au plus tard, sans possibilité de dérogation.

Article 5 : **DE FIXER** à 80,00 € par journée la participation forfaitaire demandée à l'association utilisatrice au titre des fluides.

Article 6 : **DE DEMANDER** une caution de 100,00 € pour officialiser la réservation et une caution de 400,00 € en cas de dégradations à la signature du contrat ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.

Article 7 : **D'APPROUVER** le principe d'un règlement intérieur d'utilisation des locaux du commerce multiservices, regroupant l'ensemble des conditions, obligations et modalités applicables aux associations utilisatrices.

Article 8 : **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et signer tout document nécessaire à son application.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LÉGENDE



Le Maire
Laurent LÉGENDE